

ARRETE N°136/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE LE VIEUX CHEMIN – PARKING DE L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'**Après-midi musical** organisé par le **Conservatoire de musique, le mercredi 22 mai 2024 après-midi**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, rue le Vieux chemin et parking de l'extension du Conservatoire de Musique,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le mercredi 22 mai 2024, de 11h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking devant l'extension du Conservatoire de musique, rue le Vieux Chemin.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le mercredi 22 mai, de 11h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking devant l'extension du Conservatoire de musique, rue le Vieux Chemin.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par le Service Technique de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification**

le : 16 MAI 2024



Fait au RELECQ-KERHUON, le **16 MAI 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON